|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l’ordre du jour : PL 1.4** | **Document C19/82-F** |
| **27 mai 2019** |
| **Original: français** |
| Note du Secrétaire généralContribution de la République Algérienne Démocratique et Populaireproposition d’amendement de l’annexe 1 de la résolution 1305 du conseil de l’uit |
|  |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par la République Algérienne Démocratique et Populaire.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

Contribution de la République Algérienne Démocratique et Populaire

PROPOSITION D’AMENDEMENT DE L’ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION 1305 DU CONSEIL DE L’UIT

|  |
| --- |
| RésuméLa Conférence de plénipotentiaires de 2018 a adopté la nouvelle Résolution 206 sur les OTT. Il est proposé d’amender la Résolution 1305 en incluant les OTT dans le tableau annexé à cette résolution.Suite à donnerL’Algérie invite le conseil à prendre note du contenu de cette contribution et adopter l’amendement proposé.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[Résolution 102 (Rév. Dubai, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-102-F.pdf); [Résolution du Conseil 1305](https://www.itu.int/md/S09-CL-C-0105) |

**Préambule :**

Par sa Résolution 1305 (2009), le Conseil a invité les Etats Membresà reconnaître le champ d'activités de l'UIT sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, représenté par la liste de sujets figurant dans son Annexe 1, qui a été établie conformément aux décisions prises par les membres de l'UIT à la Conférence de plénipotentiaires, au Conseil et à des conférences mondiales.

Par la même résolution, le Conseil a invité les Etats Membres à élaborer leurs positions respectives sur chacune des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet mentionnées dans la liste des sujets et à contribuer activement aux travaux de l'UIT sur ces questions.

Le mandat du GTC-Internet, figurant dans la Résolution 1336 (Mod. 2015) du Conseil, consiste à identifier, étudier et approfondir les thèmes liés aux questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, notamment les questions recensées dans l’Annexe 1 de la Résolution 1305 (2009) du Conseil.

Aussi, il a été notamment stipulé dans la nouvelle résolution relative aux OTT adoptée lors de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) que:

* La coopération mutuelle entre les OTT et les opérateurs de télécommunication peut être un élément de nature à promouvoir des modèles d'activité économique innovants, durables et viables et pouvant apporter une contribution utile sur le plan des avantages socio-économiques ;
* Compte tenu de la nature mondiale de nombreux services OTT, la collaboration entre plusieurs Etats Membres et Membres de Secteur devrait être vivement encouragée ;
* Les questions de politique générale relatives aux OTT, dont certaines peuvent avoir une dimension internationale,
* Les opérateurs de réseau et les OTT font partie de l'écosystème international des télécommunications/TIC ;
* L’évolution des technologies et des OTT dans le domaine des télécommunications/TIC ouvre des perspectives, mais présente aussi des enjeux ;
* L’écosystème mondial des télécommunications est interdépendant et de plus en plus axé sur les données.

Les services OTT sont véhiculés par Internet dont les défis et les enjeux, principalement pour les pays en développement, nous incitent à agir activement non seulement à l'échelle nationale mais aussi à l'internationale. Il est donc nécessaire d'entamer des réflexions internationales qui profitent à tous, sachant aussi que les OTT continuent de soulever les mêmes défis issus des politiques publiques internationales liées à l’internet.

**Proposition :**

De ce qui précède nous proposons d'inscrire la question relative aux OTT à la liste des sujets mentionnés dans l’Annexe 1 de la Résolution 1305.